

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Publié le 22/12/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20251215-25-DCM-DGS-145-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

25-DCM-DGS-145

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE 15 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 08 décembre 2025.

OBJET : AVIS SUR LE PRINCIPE DE DEROGER AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL EN 2026.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Serge VENNET - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Éric GALIANO - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND - Denis TENDIL - Martine CABOT

POUVOIRS : Emilie ROY pour Graziella PIRAS - Thomas MICHEL pour Hervé STASSINOS - Patrick ROUAS pour Jean-François PLANES - Marine DESIDERI pour Chantal JOVER - Éric JOFFRE pour Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO pour Armand CABRERA.

ABSENT : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Graziella PIRAS est désignée secrétaire de séance.

=====

Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

VU les demandes formulées des commerces pradétans,
VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
VU la décision n°DP 25/1192 du Président de la métropole TPM,

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par prise d'un arrêté de M. Le Maire, après avis du conseil communautaire et du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

25-DCM-DGS-145

Par courrier en date du novembre 2025, Monsieur le Maire a invité Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à saisir le Conseil Métropolitain d'une demande de dérogation au repos dominical pour 12 dimanches en 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches en 2026,

- **DE DIRE** que les dates retenues sont les suivantes :

- 12, 19 et 26 juillet 2026
- 2, 9, 16, 23 et 30 août 2026
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

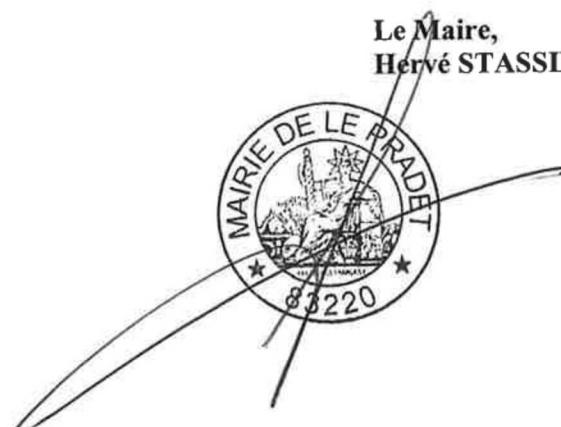
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'unanimité
32 voix POUR**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance
Graziella PIRAS**

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTÉ
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.